

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



423033

Dénomination : A3P THERMOFORMAGE

n° de gestion : 1998B70141

n° d'identification : 418 997 268

n° de dépôt : A2010/000559

Date du dépôt : 01/02/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 23/12/2009

98B70161

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

A559

- 1 FEV. 2010

A3P THERMOFORMAGE**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 419 750 EUROS****SIÈGE SOCIAL : ZA DE L'ÉTANG****26780 CHATEAUNEUF DU RHONE (DRÔME)****418997268 RCS ROMANS SUR ISERE****PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

et le vingt-trois décembre, à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bruno FAURE, propriétaire de	137 parts
- Monsieur Emmanuel FAURE, propriétaire de	147 parts
- Monsieur Jean-Baptiste FAURE, propriétaire de	137 parts
- Monsieur Philippe PARISI-FAURE, propriétaire de	137 parts
- Monsieur Vincent FAURE, propriétaire de	137 parts
- Madame Marie-Françoise JUGE, propriétaire de	35 parts

soit un total de 730 parts

sur les sept cent trente (730) parts composant le capital social.

Monsieur Emmanuel FAURE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Monsieur Vincent FAURE est nommé secrétaire.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Retrait partiel de Monsieur Vincent FAURE et rachat partiel de ses parts sociales pour un montant de 24 000 €,
- Réduction du capital social d'un montant de 14 375 € par annulation de 25 parts sociales,
- Renonciation des associés à leur droit de vendre leurs parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

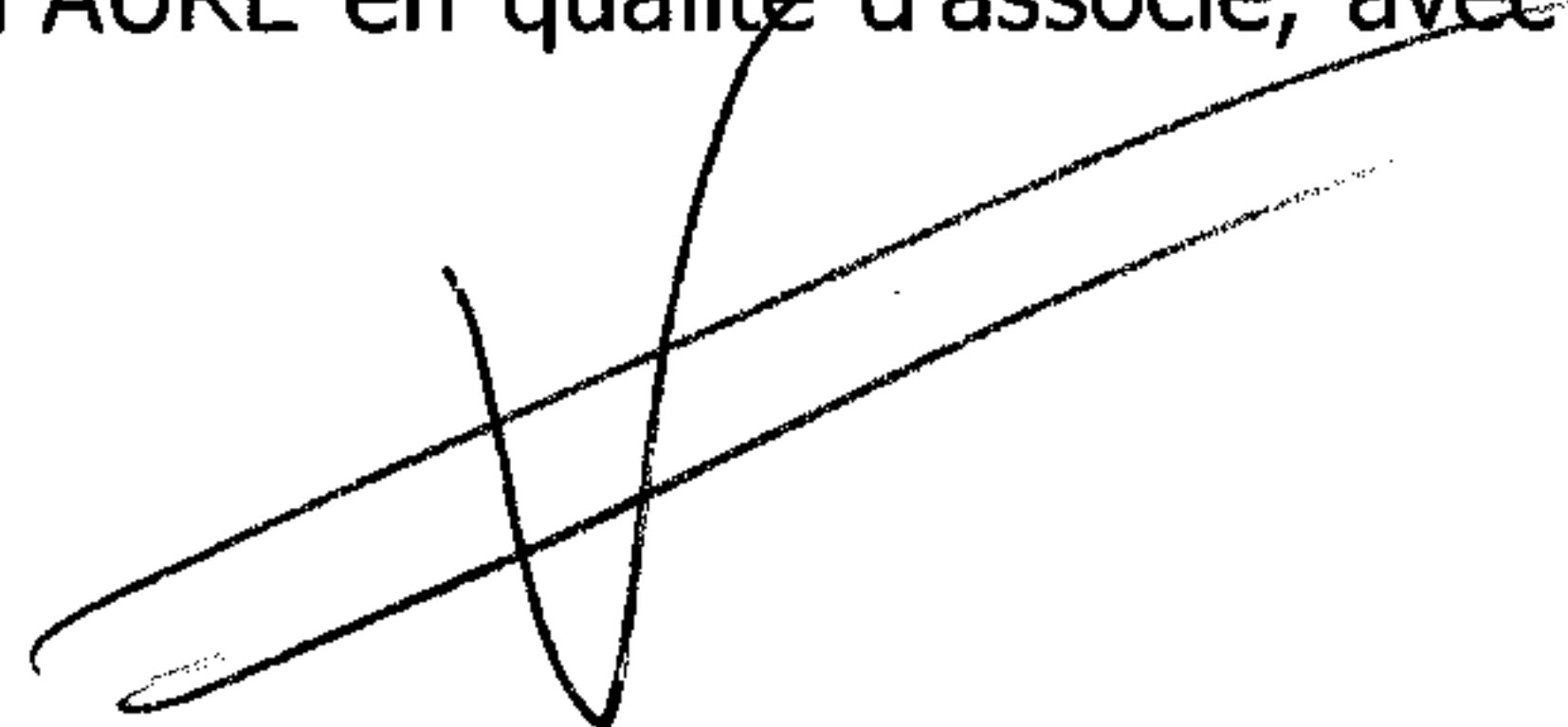
Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la demande de retrait faite par Monsieur Vincent FAURE à la société et à tous les associés et constatant l'accord de tous ceux-ci, autorise, au vu du rapport de la gérance, le retrait partiel de Monsieur Vincent FAURE en qualité d'associé, avec effet à compter de ce jour.



L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce retrait partiel, décide de racheter 25 parts sociales numérotées 559 à 583 sur les 137 parts sociales appartenant à cet associé, moyennant le prix de 960 € par part, soit un prix de 24 000 euros pour les 25 parts sociales, laquelle somme est payée comptant, ce jour.

Monsieur Vincent FAURE, associé, a donné son consentement à cette cession.

L'assemblée générale extraordinaire accepte ce prix et constate la cession des parts, elle autorise la gérance à verser ce prix.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la résolution qui précède décide, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de 14 375 €, pour le ramener de son montant actuel de 419 750 € à 405 375 €, par annulation des parts rachetées à la suite de ce retrait.

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit 24 000 € et la valeur nominale des parts soit 14 375 €, soit un montant de 9 625 €, sera prélevée sur le compte « autres réserves ».

L'assemblée générale extraordinaire constate que tous les associés ont accepté de renoncer à leur droit de céder, dans les mêmes proportions que Monsieur Vincent FAURE, leurs parts sociales à la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal, par des créanciers sociaux, procède à l'annulation des 25 parts sociales et à la réduction définitive du capital social avec effet au 23 décembre 2009 et modifie ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 - APPORTS

Il est rajouté à l'article 7 des statuts:

- Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2009, le capital social a été réduit d'une somme de 14 375 €, pour le ramener de 419 750 € à 405 375 €, par annulation de 25 parts sociales appartenant à Monsieur Vincent FAURE, suite à son retrait partiel de la société.

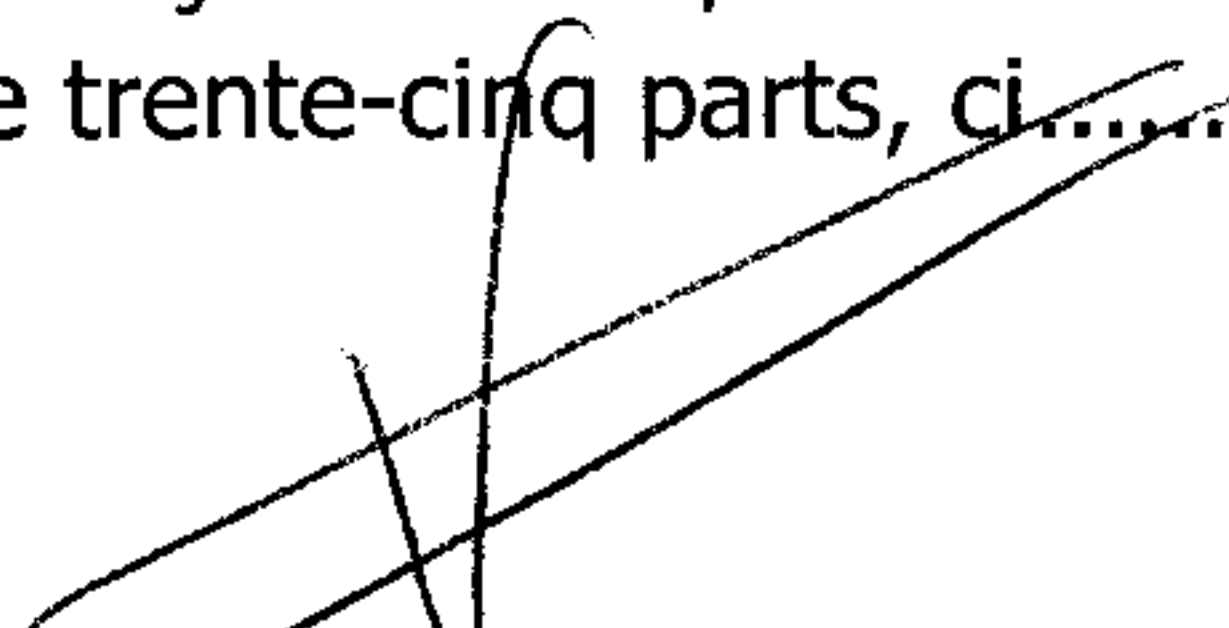
Le reste de l'article demeure sans changement.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Suite à la réduction de capital en date du 23 décembre 2009, le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinq mille trois cent soixante quinze (405 375) euros.

Suite à l'annulation de 25 parts sociales, il est divisé en sept cent cinq (705) parts sociales de cinq cent soixante-quinze (575) Euros chacune, numérotées de 1 à 558 et 584 à 730, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Bruno FAURE,
à concurrence de cent trente-sept parts, ci | 137 parts |
| numérotées de 1 à 137, | |
| - Monsieur Emmanuel FAURE,
à concurrence de cent quarante-sept parts, ci | 147 parts |
| numérotées de 138 à 284, | |
| - Monsieur Jean-Baptiste FAURE,
à concurrence de cent trente-sept parts, ci | 137 parts |
| numérotées de 285 à 421, | |
| - Monsieur Philippe PARISI-FAURE,
à concurrence de cent trente-sept parts, ci | 137 parts |
| numérotées de 422 à 558, | |
| - Monsieur Vincent FAURE,
à concurrence de cent douze parts, ci | 112 parts |
| numérotées de 584 à 695, | |
| - Madame Marie-Françoise JUGE,
à concurrence de trente-cinq parts, ci | 35 parts |



numérotées de 696 à 730,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit sept cent cinq parts, ci

705 parts

Les associés déclarent que les parts composant le capital sont souscrites en totalité par les associés, libérées dans les conditions exposées ci-dessus et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée confère à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi la gérance est habilitée à constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction de capital avec effet au 23 décembre 2009.

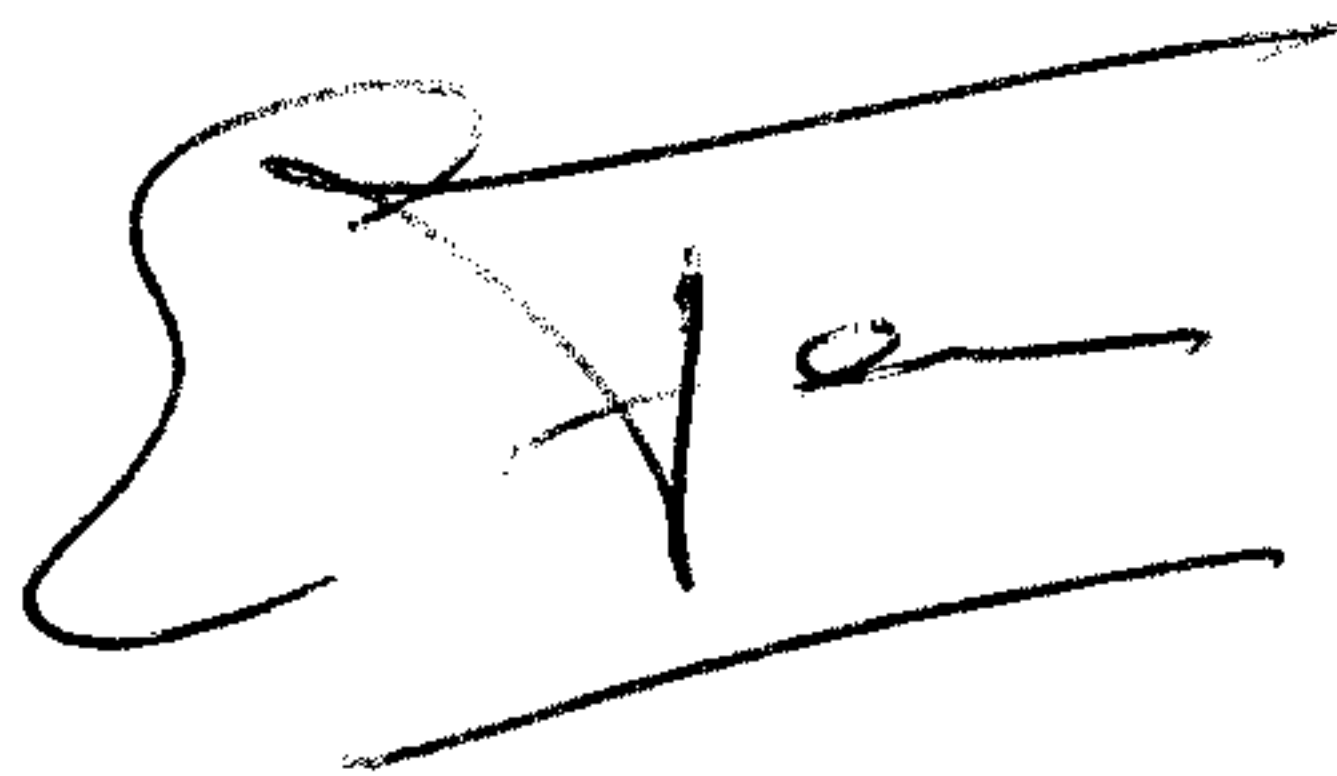
Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et le secrétaire de séance.

- Emmanuel FAURE



- Vincent FAURE

